

# Compte Rendu Conseil municipal du 21 décembre 2020 à 19 h 00

*Date de Convocation* : 16 Décembre 2020

*Membres en exercice* : 15

*Présents* : AVE Annie, RICHE Sylvain, MUREZ Steeve, CANDELIER Julien, VOORSPOELS Didier, DESSERY Gérard, TOTH Dominique, CORNET Laurence, BETRENCOURT Marie, MARTIN Joël, BETRENCOURT Patricia.

*Absents excusés* : CHEUR Valérie, POTEAU Ludovic, GELDHOF Thérèse, BLOND Cathy.

*Secrétaire de séance* : BETRENCOURT Marie

La séance a été déclarée ouverte à 19 h 00 avec 11 membres présents

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien reçu le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2020 et si tout le monde est d'accord avec sa rédaction. Tous les membres présents acceptent le compte rendu tel qu'il est rédigé.

Madame le maire souhaite informer le Conseil Municipal de diverses nouvelles :

- La commune a été retenue par l'Etat pour bénéficier de la subvention au titre du Label école numérique 2020, donc elle bénéficiera d'une subvention de 50 % sur le montant TTC du projet.
- La commune a été retenue pour son projet ADVB par le Conseil Départemental pour bénéficier d'une subvention de 35 000 euros pour la rénovation énergétique de la salle d'activité.
- Le pôle emploi n'ayant toujours pas connaissance des crédits pour les contrats PEC, à proposer à la commune un contrat par le biais de CAP emploi. Mme BOUCHOIR Michèle, proposée par CAP emploi, commencera un contrat au sein de l'école le 04/01/2020.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020 10 01: ADHÉSION ET INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SERVICE ADS DE LA PORTE DU HAINAUT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,  
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents communaux...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des

autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement,

Considérant que la commune de Wasnes au Bac souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanismes au service commun ADS de la Porte du Hainaut,

Considérant que la commune de Wasnes au Bac doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'instruction, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation notamment), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte notamment) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la Commune de Wasnes au Bac au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de Wasnes au Bac et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'approuver le projet de convention d'adhésion de la Commune de Wasnes au Bac au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**
- **D'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Wasnes au Bac par le service commun de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions avec la Porte du Hainaut, comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la Commune de Wasnes au Bac au service commun ADS.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 10 02 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59.**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;  
Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,  
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,  
Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissement publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents relevant de la CNRACL :

- Les risques couverts :
  - Décès : 100 %
  - Maternité/Paternité/Adoption : 100 %
  - Maladie ordinaire - Longue maladie et Longue durée – Temps partiel thérapeutique : 100 %
  - Accident de service/Maladie professionnelle : 100 %
  
- La franchise retenue en maladie ordinaire : 15 jours
  
- Taux de cotisation correspondant : 6,19 %.

En option, la Collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020 10 03 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES OU ASSIMILÉS ET / OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED.**

Madame le Maire fait savoir que les collectivités sont confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés.

Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le SIAVED se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sein duquel la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

Le SIAVED propose la signature d'une convention reprenant l'ensemble des dispositions administratives, techniques et financières pour le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à ce dispositif et autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2020 10 04 : DÉCISION MODIFICATION N° 3 DU BUDGET PRIMITIF 2020.**

L'entreprise ID VERDE a bénéficié d'une avance d'un montant de 8 070,44 €, pour les Travaux d'aménagement du parking près de l'Eglise, il est nécessaire de régulariser cette dépense par une opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal décide la modification suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 041 : compte 2315 ..... 8 070,44 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 041 : compte 238..... 8 070,44 €

**DIVERS :**

**Élagage arbres école :**

Monsieur DESSERY Gérard est disponible le mardi 29 décembre pour procéder à l'élagage.

Une nacelle au prix de 250 Euros sera louée ainsi qu'un broyeur au prix de 75 Euros HT

Fin de la réunion à 21 h 00